Date de dépôt : 24 septembre 2025

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur:

a) M 2903-D Motion

Motion de Adrien Genecand, Patrick Malek-Asghar, Helena Rigotti, Pierre Nicollier, Yvan Zweifel, Alexandre de Senarclens, Jean Romain, Murat-Julian Alder, Beatriz de Candolle, Diane Barbier-Muller, Rémy Burri, Serae Hiltpold. Jacques Béné, Véronique Kämpfern, Boris Calame, Jean-Pierre Pasquier, Jean-Marc Claude Bocquet Guinchard. Sovons pragmatiques: pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix, favorable aux objectifs énergétiques cantonaux

b) P 2160-E

Pétition pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix jusqu'en 2060 M 2903-D P 2160-E

2/5

 a) Soyons pragmatiques: pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix, favorable aux objectifs énergétiques cantonaux (M 2903)

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 158 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), aux termes duquel « l'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre »;
- l'article 167 Cst-GE, notamment son alinéa 1 lettre c, aux termes duquel « La politique énergétique de l'Etat est fondée sur le principe du développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes »;
- l'adoption et la présentation par le Conseil d'Etat de son plan climat cantonal 2030 de 2<sup>e</sup> génération, le 2 juin 2021<sup>1</sup>;
- l'objectif du canton d'atteindre la neutralité carbone et la société à 2000 watts en 2050;
- l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60% à l'horizon 2050;
- le plan directeur de l'énergie 2020-2030 adopté par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2020<sup>2</sup>;
- l'axe 3 de ce plan directeur « Approvisionnement et Ressources », visant notamment à optimiser les ressources hydroélectriques locales;
- la nécessité d'inclure les acteurs privés dans les objectifs de transition énergétique pour les échelons 2030 et 2050;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 mai 2022, décidant du non-renouvellement des concessions accordées aux centrales hydroélectriques Baumgartner et Jean Estier SA (ci-après : centrale de Richelien), sur les bords de la Versoix, au-delà de 2032<sup>3</sup>;
- le recours du propriétaire de la centrale de Richelien contre l'arrêté susmentionné;

-

<sup>1 &</sup>lt;u>https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0</u>

https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/actions-concretesaccelerer-transition-energetique/plan-directeur-energie

<sup>3 &</sup>lt;u>https://www.tdg.ch/richelien-lusine-electrique-qui-ne-veut-pas-mourir-787772239062</u>

3/5 M 2903-D P 2160-E

 l'opposition manifestée par les communes de Collex-Bossy et de Versoix au même arrêté;

- la pétition 2160 du 25 novembre 2022, « pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix jusqu'en 2060 »;
- que la production de la centrale de Richelien est inscrite dans les plans communaux de l'énergie de Collex-Bossy et Versoix;
- l'adoption par le Grand Conseil du PL 7409-A modifiant la loi sur les eaux, relatif à la renaturation des cours d'eaux<sup>4</sup>;
- le point de situation 2017 sur l'état des rivières genevoises<sup>5</sup>;
- l'étude de la qualité des rivières genevoises de 2015, spécifique à la Versoix, à ses affluents et défluents<sup>6</sup>,

#### invite le Conseil d'Etat

- à reconsidérer sa décision du 4 mai 2022 et à renouveler sans délai la concession permettant l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Richelien, jusqu'en 2060 a minima;
- à intervenir auprès des communes de Versoix et de Collex-Bossy pour un éventuel rachat de ces installations.

<sup>4</sup> https://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/530405/17/23/

https://www.ge.ch/document/9796/telecharger

<sup>6</sup> https://www.ge.ch/document/12810/annexe/4

M 2903-D P 2160-E 4/5

# b) Pétition pour le maintien d'une production hydroélectrique locale et renouvelable sur la Versoix jusqu'en 2060 (P 2160)

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

Nous, résidents du canton de Genève, estimons judicieux que l'exploitation sur la Versoix d'une production hydroélectrique locale et renouvelable, y compris en hiver, compatible avec le respect de la biodiversité, puisse être assurée durant les prochaines décennies, le temps de réaliser la sortie des énergies fossiles. Nous demandons en conséquence que la concession soit renouvelée jusqu'en 2060.

N.B. 300 signatures Groupe de soutien « Pour une production d'énergie renouvelable sur la Versoix » p.a. M. Max Schneider 9, rue Peillonnex 1225 Chêne-Bourg

### RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Par arrêté du 4 mai 2022, le Conseil d'Etat a décidé du non-renouvellement des concessions accordées aux centrales hydroélectriques Baumgartner et Jean Estier SA. Cette décision a acquis force de chose jugée à la suite de l'arrêt de la Cour de justice ATA/554/2023 du 30 mai 2023, définitif et exécutoire à défaut de recours auprès du Tribunal fédéral

La décision du Conseil d'Etat, arrêtée au terme de la pesée des intérêts en présence a été analysée et confirmée par le pouvoir judiciaire à l'aune des critères légaux et jurisprudentiels applicables. Ce résultat ne saurait être remis en question à défaut d'arguments ou de faits nouveaux susceptibles de constituer un motif de révision.

Aujourd'hui, les centrales hydroélectriques Baumgartner et Jean Estier SA ont pris acte de la situation et en ont chacune tiré les conséquences qui s'imposaient à elles. Aussi, tant le principe de la séparation des pouvoirs que celui de la sécurité du droit imposent de ne pas remettre en cause une décision du Conseil d'Etat, confirmée par les instances judiciaires compétentes.

La loi pour une production hydroélectrique locale, du 21 mars 2025 (LPHL; rs/GE L 2 32), générale et abstraite, n'est pas de nature à remettre a posteriori en question cette situation spécifique.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat ne donnera pas suite aux invites formulées dans la présente motion ainsi qu'à la pétition déposée par le Groupe de soutien « Pour une production d'énergie renouvelable sur la Versoix ». Il ne peut que constater l'existence d'une divergence avec le Grand Conseil au sujet de la pesée des intérêts à réaliser entre la politique environnementale et la politique énergétique, dans ce cas particulier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI Le président : Thierry APOTHÉLOZ